Informations de base

1996/2130(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire sur l'ESB **Subject** 3.10.08.05 Maladies animales 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ICTS Commission d'enquête sur le régime de transit communautaire	MEDINA ORTEGA Manuel (PSE)	17/07/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1944	1996-07-22
Agriculture et pêche	1980	1996-12-17
Agriculture et pêche	1963	1996-11-18
Santé	1961	1996-11-12
Recherche	1952	1996-10-07
Recherche	1976	1996-12-05

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/07/1996	Débat au Conseil		Résumé
07/10/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
12/11/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
18/11/1996	Débat au Conseil		Résumé
05/12/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
17/12/1996	Débat au Conseil		
06/02/1997	Décision du Parlement	A4-0020/1997	
06/02/1997	Vote en commission		Résumé
06/02/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0020/1997	

18/02/1997	Débat en plénière		Résumé
18/02/1997	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2130(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Commission spéciale/d'enquête
Base juridique	Règlement du Parlement EP 215
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENQU/4/08077

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0020/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0003	06/02/1997	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0888/1996 JO C 295 07.10.1996, p. 0055	10/07/1996	Résumé

Allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire sur l'ESB

1996/2130(INI) - 18/11/1996

Sur base d'un exposé du Ministre britannique, le Conseil a fait le point sur la mise en oeuvre des mesures décidées par son pays pour l'éradication de l'ESB, dans le but de remplir les différentes conditions mises à la levée de l'embargo sur la viande bovine britannique et certains produits élaborés à partir de cette viande. Le Conseil a également pris note d'informations présentées par le Commissaire FISCHLER sur les derniers développements au niveau des comités scientifiques instaurés par la Commission, et ceci en ce qui concerne plus particulièrement la gélatine.

Allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire sur l'ESB

1996/2130(INI) - 22/07/1996

Le Conseil a pris connaissance d'une note de la délégation française qui demande à la Commission d'examiner les éventuelles mesures complémentaires en matière de prévention et de contrôle de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) dont l'Union européenne devrait se doter. Il s'agit plus particulièrement de la mise en oeuvre d'un système de surveillance continue des encéphalopathies spongiformes transmissibles, ainsi que de l'exclusion des chaînes alimentaires humaines et animales des tissus susceptibles de contenir l'agent pathogène. La délégation britannique s'est associée à ces demandes. Le Commissaire FISCHLER a indiqué que les recommandations de la délégation française ont été soumises par la Commission à l'avis du Comité Scientifique Vétérinaire ainsi qu'à celui du Comité multidisciplinaire nouvellement institué, dans le but d'examiner toutes les mesures techniques nécessaires pour rassurer, sur des bases scientifiques, les consommateurs de viande bovine et d'autres viandes et protéger

efficacement leur santé. Il s'agit de dégager une approche communautaire sur plusieurs procédés techniques en évitant des démarches nationales isolées. A l'issue de ses délibérations, le Conseil a pris acte des orientations que la Commission entend suivre en cette matière et a invité celle-ci à soumettre aux instances concernées toutes les mesures supplémentaires que les Comités scientifiques auront jugé nécessaires afin de prévenir tout risque de transmission de l'ESB.

Allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire sur l'ESB

1996/2130(INI) - 10/07/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le CES prie instamment le Conseil, la Commission, le Parlement et les Etats membres de prendre toutes les mesures relevant de leurs compétences respectives en vue de garantir aux consommateurs des produits alimentaires sûrs et d'éviter l'aggravation de la situation actuelle. Il demande à la Commission de présenter une proposition de directive sur l'étiquetage des cosmétiques, identique à celle existante pour les médicaments, ainsi que sur l'étiquetage de tous les produits d'origine animale et sur la normalisation de l'étiquetage des aliments destinés aux bovins, en prévoyant l'indication complète de tous les ingrédients utilisés ainsi que leur pourcentage dans la composition du produit. Le Comité demande en outre qu'il soit procédé immédiatement à la révision de la directive 85/374 du Conseil afin que les produits agricoles et les risques qui y sont liés cessent d'être exclus de son champ d'application. Le Comité invite la Commission à stimuler la poursuite de la recherche scientifique en vue de trouver des solutions applicables pour le diagnostic de l'ESB en vue d'en déterminer les causes et ses liens avec la nouvelle variante de la MCJ. Il demande au Conseil, au Parlement et à la Commission que soient mis à la disposition des agences européennes, des organes et des services communautaires compétents les moyens juridiques, financiers et humains pour agir dans le domaine de la protection contre l'ESB. En complément des mesures visant à soutenir les éleveurs et les autres secteurs touchés par la crise, le Comité invite à considérer l'opportunité de mesures d'indemnisation des salariés et des entreprises des secteurs et des zones qui subissent une perte de revenu du fait de l'ESB. Le Comité invite à considérer l'opportunité d'une initiative communautaire extraordinaire qui puisse couvrir toutes les zones touchées par la crise, indépendamment de leur nature urbaine ou rurale, en utilisant les Fonds structurels agricoles, sociaux et régionaux disponibles.